RCS : POINTE A PITRE
Code greffe : 9712

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de POINTE A PITRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 00066
Numéro SIREN : 433 625 506
Nom ou dénomination : PIANO PIANO

Ce dépôt a été enregistré le 23/03/2022 sous le numéro de dépôt B2022/001118

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFiP N° 2033-A-SD 2021

Désignation de l'entreprise PIANO PIANO — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 15 HABITATION LA JAILLE 97122 BAIE-MAHAULT

SIRET 43362550600038

Durée de l'exercice en nombre de mois * 12 — Durée de l'exercice précédent * 12

ACTIF

Exercice N clos le 30/09/2021

			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles — Fonds commercial *	010		012	
	Immobilisations incorporelles — Autres *	014		016	
	Immobilisations corporelles *	028	347 207	030 151 490	195 717
	Immobilisations financières * (1)	040		042	
	Total I (5)	044	347 207	048 151 490	195 717
ACTIF CIRCULANT — STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
	Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances (2) — Clients et comptes rattachés *	068		070	
	Créances (2) — Autres * (3)	072	110	074	110
	Valeurs mobilières de placement	080		082	
	Disponibilités	084	864	086	864
	Charges constatées d'avance *	092		094	
	Total II	096	975	098	975
	Total général (I + II)	110	348 182	112 151 490	196 692

PASSIF

			Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	15 245
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	1 525
	Réserves réglementées *	130	68 193
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	70 135
	Report à nouveau	134	(90 788)
	Résultat de l'exercice	136	(26 260)
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	38 049
Provisions pour risques et charges	Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	1 519
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 153 646)	172	157 125
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	158 644
	Total général (I + II + III)	180	196 692

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Certifié conforme

SAGE Experts-comptables janvier 2021

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 302 *septies* A *bis* du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise : PIANO PIANO — Néant ☐*

Exercice N clos le : 30/09/2021

A – RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209	210
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214
		Services *		217	218 : 8 765
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222
	Production immobilisée *				224
	Subventions d'exploitations reçues				226
	Autres produits				230
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232 : 8 765
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234
	Variation de stocks (marchandises) *				236
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : – mobilier : ... – immobilier : ...)				242 : 10 787
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 : 294)				244 : 1 701
	Rémunérations du personnel *				250
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252
	Dotations aux amortissements *				254 : 22 513
	Dotations aux provisions				256
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260		
	Total des charges d'exploitation (II)				264 : 35 001
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)					270 : (26 236)
	Produits financiers (III)		280	Charges financières (V)	294 : 24
	Produits exceptionnels (IV)				290
	Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347		300
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348		
	Impôt sur les bénéfices * (VII)				306
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)					310 : (26 260)

B – RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2 — 312 — 314 : 26 260

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles				318
	Provisions non déductibles *				322
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *	248	330
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 *sexies* D)	249	251
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997
	Entreprises nouvelles (44. *sexies*)	986	ZFU-TE (44. *octies* et *octies* A)	987	342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. *septies*)	981	JEI (44. *sexies* A)	989	
	ZRD (44. *terdecies*)	127	ZRR (44. *quindecies*)	138	
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 *duodecies*)	991			
	ZFANG 44. *quaterdecies*	345	Investissements outre-mer	344	
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 *octodecies*)	992	Zone de développement prioritaire (44 *octies*)	993	
	Droit divers — Créance due au report en arrière du déficit			346	350
	Droit divers — Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* A)	655	Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* A)	643	
	Droit divers — Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* B)	645	Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* C)	647	
	Droit divers — Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* D)	648	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art 39 decies F)	641	
	Droit divers — Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* E)	990	Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* G)	649	
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS — Bénéfices col. 1 Déficit col. 2				352	354 : 26 260
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356	
	Déficits antérieurs reportables * ... 107 183 ... dont imputés sur le résultat :				360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS — Bénéfices col. 1 Déficit col. 2				370	372 : 26 260

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

SAGE Experts-comptables janvier 2021

③ **IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES** DGFiP N° 2033-C-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 302 *septies* A *bis* du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise : PIANO PIANO — Néant ☐*

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	100		102		104		106		
	Autres	110		112		114		116		
Immobilisations corporelles	Terrains	120		122		124		126		
	Constructions	130	346 187	132		134		136	346 187	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	140		142		144		146		
	Installations générales agencements divers	150		152		154		156		
	Matériel de transport	160		162		164		166		
	Autres immobilisations corporelles	170	1 020	172		174		176	1 020	
Immobilisations financières		180		182		184		186		
TOTAL		190	347 207	192		194		196	347 207	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520	127 956	522	22 513	524		526	150 470	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546		
	Matériel de transport	550		552		554		556		
	Autres immobilisations corporelles	560	1 020	562		564		566	1 020	
TOTAL		570	128 976	572	22 513	574		576	151 490	

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR)
(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values Court terme * ⑤	Long terme 19 % ⑥	Long terme 15 % ou 12,8 % ⑦	Long terme 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
	Plus values taxables à 19 % (1)	579		Régularisations	590	583	591	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 *bis* JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

SAGE Experts-comptables janvier 2021

DGFiP N° 2033-D-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 302 *septies* A *bis* du Code général des impôts)

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Désignation de l'entreprise : PIANO PIANO — Néant ☐*

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD	780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	107 183
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	
Nombres d'opérations sur l'exercice	982 ter	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	107 183
Déficits de l'exercice	960	26 260
Total des déficits restant à reporter	970	133 443

III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	380	
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 *octies* du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

SAGE Experts-comptables Janvier 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts) ⑤

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2033-E-SD 2021

Désignation de l'entreprise: ..... PIANO PIANO ..... Néant ☒*

Exercice ouvert le: ..01/10/2020.. et clos le: .....30/09/2021 Données en nombre de mois 1 2

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel * :		376
Dont apprentis		657
Dont handicapés		651
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105
	TOTAL 1	106
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143
Subventions d'exploitation reçues		113
Variation positive des stocks		111
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153
	TOTAL 2	144
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)		
Achats		121
Variation négative des stocks		145
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150
	TOTAL 3	152
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée	(total 1 + total 2 - total 3)	137
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022		Effectifs au sens de la CVAE *	023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				026
Période de référence	024 / /		160 / /	
Date de cessation			/ /	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD *§ Répartition des salariés* et dans la notice n° 2033-NOT-SD au *§ déclaration des effectifs*.

SAGE Experts-comptables janvier 2021

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N°2033-F-SD 2021

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant * /

Exercice clos le 30092021 SIREN 433625506

Dénomination de l'entreprise PIANO PIANO

Adresse (voie) 15 HABITATION LA JAILLE

Code postal 97122 Ville BAIE-MAHAULT

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	4	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	1000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MME Nom patronymique AUGER Prénom(s) ANNIE

Nom marital % de détention 25,00 Nb de parts ou actions 250

Naissance: Date 23/01/1966 N° Département 99999 Commune ROUYN NORANDA CANADA Pays

Adresse : N° 8630 Voie RUE BERRI

Code Postal 99999 Commune MONTREAL Pays

Titre (2) M Nom patronymique DUPONT Prénom(s) ALAIN

Nom marital % de détention 25,00 Nb de parts ou actions 250

Naissance: Date 21/09/1953 N° Département 99999 Commune SAINT HYACINTHE CANADA Pays

Adresse : N° 8630 Voie RUE BERRI

Code Postal 99999 Commune MONTREAL Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

SAGE Experts-comptables janvier 2021

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N°2033-F-SD 2021

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Extension 2

PIANO PIANO

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES

Titre (2) M Nom patronymique DELSEMME Prénom(s) JEAN PAUL
Nom marital % de détention 25,00 Nb de parts ou actions 250
Naissance: Date 25/08/1955 N° Département 99 Commune IXELLES Pays
Adresse : N° 12 Voie AVENUE HAMOIR BTE A15
Code Postal 1180 Commune BRUXELLES Pays

Titre (2) MME Nom patronymique MOULART Prénom(s) ANNE
Nom marital DELSEMME % de détention 25,00 Nb de parts ou actions 250
Naissance: Date 06/12/1958 N° Département 99 Commune ANDERLECHT Pays
Adresse : N° 12 Voie AVENUE HAMOIR BTE A15
Code Postal 1180 Commune BRUXELLE Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

SAGE Experts-comptables janvier 2021

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(7)

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFiP N° 2033-G-SD 2021

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

N° de dépôt

(1) Néant x *

Exercice clos le 30092021 SIREN 433625506

Dénomination de l'entreprise PIANO PIANO

Adresse (voie) 15 HABITATION LA JAILLE

Code postal 97122 Ville BAIE-MAHAULT

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :	905	

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

SAGE Experts-comptables janvier 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

N° 2065-SD
2021

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)
Timbre à date du service

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01102020	et clos le	30092021	Régime simplifié d'imposition	X
[illegible]				Régime réel normal	
[illegible]					
[illegible]					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
PIANO PIANO 15 HABITATION LA JAILLE 97122 BAIE-MAHAULT	
SIRET 4 3 3 6 2 5 5 0 6 0 0 0 3 8	**Mél :** augerannie@hotmail.com
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

Activités exercées	Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses	Si vous avez changé d'activité, cochez la case

RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 31 %		Bénéfice imposable à 28%		Déficit	26 260
	Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15%					
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art. 238 *quindecies*)	

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

- Entreprise nouvelle, art. 44 *sexies* ☐ — Jeunes entreprises innovantes, art. 44 *sexies*-0 A ☐
- Entreprise nouvelle, art. 44 *septies* ☐ — Zone franche d'activité, art. 44 *quaterdecies* ☐ — Zone de restructuration de la défense, art. 44 *terdecies* ☐
- Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 *sexdecies* ☐ — Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art . 44 *octies* A ☐ — Autres dispositifs ☐
- Zone de développement prioritaire, art. 44 *septdecies* ☐
- Société d'investissement immobilier cotée ☐ — Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) — Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 *quater* W ☐

[illegible]

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 *quinquies* C-I-1), cocher la case ci-contre ☐

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée — Nom / Adresse — N°

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 *quinquies* C-I-2), cocher la case ci-contre ☐

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe — Nom / Adresse — N°

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	x	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé	SAGE COALA

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

FIDEXCIA Imm electro-Nautic ZI de Jarry 97122 BAIE-MAHAULT Tél: 0590802919	Tél:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:	Date: 25112021 Lieu: BAIE-MAHAULT Qualité et nom du signataire: Gérant ANNIE AUGER
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné	Signature:

Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ ***prestataire :***

SAGE Experts-comptables janvier 2021

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 *bis*-SD

2021

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions [1]	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) [2]		c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		d		
		e		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus [3]		f		
		g		
		h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI [4]		i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		j		
Montant des revenus répartis [5]		*Total (a à h)*		

Pour les SARL — Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; *SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées: à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement: Indemnités forfaitaires	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement: Remboursements	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6: Indemnités forfaitaires	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6: Remboursements
1	*2*	*3*	*4*	*5*	*6*	*7*	*8*
ANNIE AUGER 8630 RUE BERRI 99999 MONTREAL	250						
ALAIN DUPONT 8630 RUE BERRI 99999 MONTREAL	250						
JEAN PAUL DELSEMME 52 AVENUE DE VISE 99117 BRUXELLES	250						
ANNE DELSEMME 52 AVENUE DE VISE 99170 BRUXELLE	250						

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés [a]	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages [b]	MVLT réalisée au cours de l'exercice	
	MVLT restant à reporter	

SAGE Experts-comptables janvier 2021

2021 Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI 2464

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a
EBITDA fiscal de l'exercice	b
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes):(c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)

B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

SAGE Experts-comptables janvier 2021

2021	**Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit**	2468

(A souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %

1	2	3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit	
						imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b
Total							

2. Résultat net imposable à taux réduit issu des inventions brevetables non brevetées certifiées par l'INPI

	Type d'invention brevetable non brevetée certifiée par l'INPI	Résultat net imposable à taux réduit issu de l'invention
Total		

3. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement

	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément
Total		

BAGE Experts-comptables janvier 2021

PIANO PIANO
Société à responsabilité limitée au capital de 15.224,90 euros
Siège social : c/o Maison Brument, 15 Habitation La Jaille, (97122) BAIE-MAHAULT
RCS n° 433 625 506

RAPPORT DE GESTION
de la gérance à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 10 DECEMBRE 2021

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réuni en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 30 septembre 2021 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

- Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.

Depuis le 30 septembre 2021, date de la clôture de l'exercice, une crise sociale particulièrement violente et revendicative a éclaté en Guadeloupe en novembre 2021, paralysant la vie économique de l'archipel. Il est à craindre que le climat d'insécurité associé au chaos des barrages routiers et des mouvements de grève sauvage impacte négativement une nouvelle fois le secteur touristique, et donc l'activité et le développement de notre société (annulations de réservations, frilosité de passer des vacances en Guadeloupe, etc).

RESULTATS - AFFECTATION

- Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021, le chiffre d'affaires s'est élevé à 8.765 euros.

Certifié conforme

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 35.001 euros.

Le résultat d'exploitation négatif ressort pour l'exercice à moins 26.236 euros.

Quant au résultat courant avant impôts négatif, tenant compte de solde du résultat financier négatif de moins 24 euros, il s'établit à moins 26.260 euros,

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel néant,

- d'un impôt sur les sociétés néant,

le résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2021 se solde par une perte de 26.260 euros.

- Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de 26.260 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir décider d'affecter la perte de 26.260 euros intégralement au compte « Report à nouveau », qui restera négatif et s'élèvera à moins 117.048 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de **38.049** euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons les distributions de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Nous vous rappelons qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du CGI, est mis en place un prélèvement forfaitaire de 21%, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40%, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Nous allons par ailleurs vous présenter notre rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

LA GERANCE

PIANO PIANO
Société à responsabilité limitée au capital de 15.224,90 euros
Siège social : c/o Maison Brument, 15 Habitation La Jaille, (97122) BAIE-MAHAULT
RCS n° 433 625 506

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2021

L'an 2021, le 10 décembre, à 10 heures,

Les associés de la société **PIANO PIANO**, société à responsabilité limitée au capital de 15.224,90 euros, divisé en 1.000 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérante remise en main propre à tous les associés.

Madame **Annie AUGER,** possédant	250 parts,
Monsieur **Alain DUPONT,** possédant	250 parts,
Monsieur **Jean-Paul DELSEMME**, possédant	250 parts,
Madame **Anne MOULART**, possédant	250 parts,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts composant le capital de la société.

Dès lors, l'ensemble des associés peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La séance est présidée par Madame **Annie AUGER**, en sa qualité de Gérante de la Société.

La Présidente rappelle ensuite que les associés sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités,

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2021
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- le texte des résolutions soumises au vote des associés.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de la consultation de la collectivité des associés.

Certifié conforme

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 septembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition de la gérance, l'Assemblée Générale constate que les comptes annuels font apparaître :

Une perte de l'exercice de 26.260 euros.

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2021 s'élevant à 26.260 euros :

Au compte « Report à nouveau », qui restera négatif et s'élèvera ainsi à moins 117.048 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre de trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice, les conventions antérieures ayant continué à s'appliquer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Mme **Annie AUGER**

M. **Alain DUPONT**

Mme **Anne MOULART ép. DELSEMME**

M. **Jean-Paul DELSEMME**

PIANO PIANO
Société à responsabilité limitée
au capital de 15.244,90 euros
Siège social : c/o Maison Brument, 15 Habitation la Jaille
(97122) BAIE-MAHAULT
RCS n° 433 625 506

PROCURATION

Je soussignée M. Annie AUGER,
Agissant en qualité de Gérant de la société PIANO PIANO,

Donne par les présentes pouvoir à la Société HCE, 19, Convenance's Gate, (97122) Baie – Mahault (Guadeloupe), représentée par Mr. Marc BAUER, son gérant, ou à son défaut à TPS, de pour moi et en mon nom faire au Tribunal de commerce de Pointe à Pitre tous dépôts, immatriculations, modifications et radiations au Registre du Commerce et des Sociétés concernant ladite Société,

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire.

Fait à Baie-Mahault

Le 15 décembre 2021

Le Mandataire

HOLISTIC CONSEIL ENTREPRISES SARL
19, Convenance's Gate
Convenance - 97122 BAIE-MAHAULT
Siret : 443 298 724 00024 - APE : 7022Z
Tél.: 0590 32 72 72 - Fax : 09 74 77 72 74
E-mail : hcereseau@wanadoo.fr

Mme. Annie AUGER

Annie Auger

Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de Pointe à Pitre
30 RUE FREBAULT
97110 POINTE-A-PITRE

Code de vérification : 7sJIAH0th1
https://www.infogreffe.fr/controle

N° de gestion 2002B00606

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 3 janvier 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	443 298 724 R.C.S. Pointe à Pitre
Date d'immatriculation	29/08/2002
Dénomination ou raison sociale	**H.C.E**
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Capital social	8 000,00 Euros
Adresse du siège	19 Lotissement CONVENANCE'S GATE 97122 Baie-Mahault
Activités principales	CONSEIL EN ENTREPRISES
Durée de la personne morale	Jusqu'au 04/09/2052
Date de clôture de l'exercice social	31 août

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms	BAUER Marc
Date et lieu de naissance	Le 31/12/1943 à Meudon (92)
Nationalité	Française
Domicile personnel	C O HOLISTIC CONSEIL 11 LOT DU MOULIN DAMPIERRE 97190 Le Gosier

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	19 Lotissement CONVENANCE'S GATE 97122 Baie-Mahault
Nom commercial	HOLISTIC CONSEIL ENTREPRISES
Activité(s) exercée(s)	CONSEIL EN ENTREPRISES
Date de commencement d'activité	01/09/2002
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 3572 du 10/08/2004	Transfert du siège social et de l'établissement principalANCIENNE ADRESSE SIEGE ETS PRINC : C/0 SFPA ZI DE JARRY 23 RUE HENRY BECQUEREL 97122 BAIE MAHAULTNOUVELLE ADRESSE : 19 LOT CONVENANCE'S GATE 97122 BAIE MAHAULTPV AGE DU 28/07/04Date d'effet : 01/08/2004

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT